



DEVENIR SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Formation initiale



ORGANISATION

Public concerné :

Toute personne évoluant en milieu professionnel.

Pré-requis :

Maîtriser les savoirs de base.

Durée :

14 heures, soit 2 jours.

Participants :

10 maximum, 4 minimum.

Méthodes pédagogique :

Méthode interactive, interrogative et démonstrative. Méthode heuristique et applicative pour les mises en application réelle. mises en situation de cas liés aux risques propres à l'entreprise.

Modalités d'évaluation :

Formatives et certificatives.

Matériel pédagogique :

Mannequins d'exercice (adulte, enfant, nourrisson), DAE, matériel cas concrets, ordinateur, Vidéo projecteur.

Intervenant :

Formateur SST certifié INRS.

Sanction de la formation :

Attestation de fin de formation et un certificat SST aux stagiaires ayant satisfaits aux conditions de réussite INRS. Le certificat est valable 2 ans.

Maintien et Actualisation des compétences :

Afin de maintenir leur certificat SST valide, les stagiaires doivent suivre une formation de 7 heures appelée MAC SST tous les 24 mois .

OBJECTIFS

- Situer le rôle du SST dans la thématique prévention
- Protéger et se protéger en cas d'accident
- Réaliser un examen de la victime et faire réaliser l'alerte
- Secourir la victime en effectuant les gestes appropriés

PROGRAMME

LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

- La place du SST dans la santé et sécurité au travail
- L'intérêt de la prévention des risques professionnels

RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTEGER

- Reconnaissance des risques persistants
- La protection : suppression, réduction du risque et dégagement d'urgence
- L'alerte aux populations

EXAMINER LA VICTIME

- Les étapes de l'examen de la victime

FAIRE ALERTER OU ALERTER

- L'alerte : moyens, acteurs, numéros, contenu du message, utilité du témoin

SECOURIR

- Effectuer l'action appropriée à l'état de la victime :
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de malaise
 - La victime se plaint de brûlures
 - La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas mais elle respire
 - La victime ne répond pas et ne respire pas

SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

- Elles font l'objet d'un complément de formation à l'initiative du médecin du travail

UN MEMENTO SST SERA REMIS A CHAQUE PARTICIPANT

CADRE REGLEMENTAIRE

Art . LR4224-15 du code du travail : « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ... »

Art . LR4224-16 du code du travail : « En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades...»



Tawfik ATTALLAOUI - Réfèrent pédagogique ISRPP Formation

03 59 61 16 58

contact@isrpp-formation.com

www.isrpp-formation.com